



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 147 et 148 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Modalités de financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1906 (2009), a décidé de proroger jusqu'au 31 mai 2010 le déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dans l'intention de le prolonger alors de 12 mois et a autorisé le maintien jusqu'à cette date d'effectifs pouvant atteindre 19 815 militaires, 760 observateurs militaires, 391 policiers et 1 050 membres d'unités de police constituées. Dans cette même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder à un examen stratégique de la situation en République démocratique du Congo et des progrès réalisés par la Mission dans l'exécution de son mandat, compte tenu du cadre stratégique intégré pour la présence des Nations Unies dans le pays, et de déterminer, en étroite coopération avec le Gouvernement de la République et les pays fournissant des effectifs militaires et de police à la MONUC, les modalités de la reconfiguration du mandat de la Mission, en particulier les tâches essentielles dont elle doit s'acquitter avant d'envisager un retrait progressif.

2. Le Secrétaire général, dans son rapport du 16 février 2010 (A/64/670), a présenté le projet de budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010



au 30 juin 2011, dont le montant s'élevait à 1 440 094 400 dollars, en chiffres bruts. Ce budget couvrait le déploiement de 760 observateurs militaires, 19 815 militaires, 391 fonctionnaires de la Police des Nations Unies, 1 050 membres d'unités de police constituées, 1 234 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 2 960 fonctionnaires recrutés sur le plan national, 609 Volontaires des Nations Unies et 64 membres du personnel fourni par des gouvernements, dont des temporaires. Au paragraphe 85 de son rapport sur l'exécution du budget daté du 23 avril 2010 (A/64/660/Add.8), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que l'Assemblée générale ouvre un crédit de 1 410 350 200 dollars aux fins du financement de la Mission pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et a précisé que cette recommandation était sans préjudice de toute future décision que pourrait prendre le Conseil au sujet du mandat de la Mission.

3. Par sa résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010, le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2010 le mandat de la MONUC et décidé également, puisque la République démocratique du Congo est entrée dans une nouvelle phase, que la Mission s'appellerait à partir du 1^{er} juillet 2010 « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » ou « MONUSCO ». Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a décidé que la MONUSCO serait déployée jusqu'au 30 juin 2011 et l'a autorisée à compter, en sus de ses composantes civile, judiciaire et pénitentiaire appropriées, un effectif maximal de 19 815 soldats, 760 observateurs militaires, 391 fonctionnaires de police et 1 050 membres d'unités de police constituées. Dans cette même résolution, le Conseil a également autorisé le retrait avant le 30 juin 2010 d'un effectif maximal de 2 000 soldats de l'Organisation des Nations Unies des zones dans lesquelles les conditions de sécurité le permettent.

4. Par sa résolution 64/275, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 1 447 734 900 dollars pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, dont 1 365 000 000 de dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 70 069 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 12 665 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

5. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010, un montant de 682 500 000 dollars en chiffres bruts (667 271 950 dollars en chiffres nets) aux fins du fonctionnement de la Mission, à raison de 113 750 000 dollars par mois en chiffres bruts (111 211 992 dollars en chiffres nets), sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission. En outre, l'Assemblée générale a décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 un montant de 70 069 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 12 665 300 dollars pour la Base de soutien logistique de Brindisi.

II. Estimation des ressources nécessaires pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

6. Par sa résolution 1925 (2010), le Conseil de sécurité a décidé que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) s'appellerait à partir du 1^{er} juillet 2010 « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » ou « MONUSCO » et que la MONUSCO compterait un effectif maximal de 19 815 soldats, 760 observateurs militaires, 391 fonctionnaires de police et 1 050 d'unités de police constituées, soit l'effectif maximum autorisé de militaires et de policiers, qui avait servi de base à l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2010/11 (voir A/64/670).

7. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a autorisé le retrait d'un effectif maximal de 2 000 soldats de l'Organisation des Nations Unies des zones dans lesquelles les conditions de sécurité le permettent et a décidé que, en sus des autres activités qui lui incombent, la MONUSCO devrait : a) faire porter ses efforts surtout sur la réforme de la Police nationale congolaise en dispensant une formation; b) fournir un soutien technique et logistique pour l'organisation d'élections nationales et locales, à la demande des autorités congolaises; et c) élaborer et exécuter, en étroite consultation avec les autorités congolaises et conformément à la stratégie congolaise de réforme de la justice, un programme pluriannuel des Nations Unies pour l'appui à la justice, axé sur le développement de l'appareil de justice pénale – police, justice et prisons – dans les régions en conflit et la mise en place à Kinshasa d'une capacité d'appui stratégique au programme, et appuyer l'action menée aux niveaux national et international pour que les auteurs des violations soient traduits en justice, notamment en mettant en place des cellules d'appui aux poursuites judiciaires pour aider les autorités des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) chargées de la justice militaire à poursuivre les personnes arrêtées par les FARDC.

8. En conséquence, la MONUSCO a procédé avant la fin juillet 2010 au retrait de 1 674 soldats des zones dans lesquelles les conditions de sécurité le permettaient.

9. La Mission continuera à constituer une capacité nationale de police, dans le cadre des efforts plus larges relatifs à la réforme du secteur de la sécurité entrepris par le Gouvernement, en dispensant une formation à trois bataillons de la Police nationale congolaise, en remettant en état les centres de formation et en mobilisant des donateurs pour mettre à disposition des fournitures de base aux fins de projets pilotes relatifs à la réfection et à l'équipement de trois centres de formation à Kapalata (Kisangani), Kasapa (Lubumbashi) et Kasangulu (Mbandaka). En conséquence de la réalisation des projets pilotes, il est prévu qu'au moins 1 200 fonctionnaires de police congolais seront entièrement formés et déployés dans divers postes de police pendant l'exercice 2010/11.

10. En conséquence de retards dans le transfert au Programme des Nations Unies pour le développement de certaines fonctions essentielles relatives à l'assistance à la Commission électorale indépendante et de la prochaine révision de son projet d'appui au cycle électoral, la MONUSCO s'emploiera essentiellement à dispenser une assistance consultative essentielle et à renforcer les capacités, ainsi qu'à

accorder une assistance opérationnelle limitée à la Commission électorale indépendante. La MONUSCO facilitera également la transition entre l'actuelle administration chargée des élections et la Commission électorale indépendante qui sera créée début 2011 aux niveaux national et provincial.

11. En outre, et comme suite à la demande d'assistance relative à l'organisation d'élections formulée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, la Mission appuiera le processus électoral, y compris au moyen d'une assistance technique, du renforcement des capacités et d'un appui logistique et en se penchant sur les violations et abus en matière de droits de l'homme liés à l'élection commis pendant la mise à jour des listes électorales et durant les élections nationales et locales.

12. L'appui logistique au processus électoral nécessitera de distribuer des matériels électoraux dans 13 pôles de distribution principaux et 210 pôles secondaires dans le pays, aux fins de l'inscription des électeurs sur les listes électorales. La Commission électorale indépendante s'occupera de distribuer les matériels dans 7 500 centres d'inscription. Étant donnée la brièveté des délais fixés pour la distribution des matériels relatifs à l'inscription des électeurs sur les listes électorales, soit trois mois, la MONUSCO aidera, dans le cadre des préparatifs aux élections générales qui doivent se tenir en novembre 2011, à distribuer les matériels électoraux conjointement par transports aériens, terrestres, maritimes ou fluviaux. Pour aider à la planification et au renforcement des capacités concernant la logistique électorale, la Commission électorale indépendante et les pouvoirs publics participeront également à l'acheminement de l'appui logistique par la route.

13. La MONUSCO jouera un rôle important dans la constitution des cellules d'appui aux poursuites judiciaires; elle aidera les autorités des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) chargées de la justice militaire à poursuivre les personnes arrêtées par les FARDC. Elle contribuera à concevoir et à mettre en œuvre les mécanismes d'administration de la justice, y compris en ce qui concerne la gestion des dossiers ainsi que le suivi des activités, le budget, les finances et le personnel, et fournira également une assistance sous forme de mentorat technique du personnel administratif des tribunaux dans certaines institutions dans des zones touchées par le conflit et dans l'administration centrale.

14. Étant donné que les tâches décrites aux paragraphes 9 à 13 ci-dessus constituent des éléments supplémentaires du mandat de la MONUSCO, il n'avait été ouvert aucun crédit à ce titre dans le budget de 2010/2011 de la MONUC, tel qu'adopté.

15. Il ressort actuellement d'une comparaison portant sur les ressources nécessaires pour la réalisation des tâches supplémentaires de la MONUSCO, d'une part, et la base sur laquelle l'Assemblée générale a adopté, par sa résolution 64/275, le budget 2010/11 de la MONUC, soit 1 365 000 000 de dollars en chiffres bruts, d'autre part, que le montant total des ressources nécessaires pour la MONUSCO pour l'exercice 2010/11 s'élèvera à 1 364 973 000 dollars en chiffres bruts, soit une diminution nette de 27 000 dollars, en chiffres bruts, par rapport au budget adopté pour la MONUC pour le même exercice.

16. Comme indiqué dans le tableau ci-après, une diminution de l'ordre de 38,2 millions de dollars est prévue au titre des militaires et du personnel de police, en conséquence du retrait de 1 674 soldats avant la fin juillet 2010, et de la

diminution des sommes dues (calculées aux coûts standards) au titre du remboursement aux États fournisseurs de contingents du coût des contingents, du matériel majeur, des voyages et des rations. Toutefois, on prévoit aussi que cette diminution serait presque entièrement compensée par les éléments ci-après : a) des besoins de financement supplémentaires de 1,7 million de dollars au titre du personnel civil, concernant la création d'un nombre total de 16 postes de temporaire recruté sur le plan international et sur le plan national et de 23 postes de Volontaire des Nations Unies pour une période de six mois comprise entre janvier et juin 2011, en vue d'appuyer l'inscription des électeurs sur les listes électorales dans le cadre de l'organisation des élections et des programmes d'administration de la justice; b) des besoins de financement supplémentaires de l'ordre de 36,5 millions de dollars au titre des dépenses opérationnelles, essentiellement imputables au déploiement de 13 aéronefs supplémentaires (6 avions et 7 hélicoptères) pendant trois mois, pour appuyer le processus d'établissement des listes électorales.

17. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que les crédits ouverts par l'Assemblée générale pour le fonctionnement de la MONUC pendant l'exercice 2010/11, soit 1 365 000 000 dollars, soient maintenus au titre du fonctionnement de la MONUSCO pendant le même exercice, compte tenu des éléments ci-après : a) le déploiement autorisé et les tâches confiées à la MONUSCO demeurent pour l'essentiel identiques à celles de la MONUC, qui ont servi de base au calcul du budget de 2010/11, tel qu'adopté; b) l'exécution du budget n'a porté que sur un trimestre de l'exercice 2010/11; et c) le montant demandé au titre des tâches additionnelles confiées à la MONUSCO – à savoir le retrait de 1 674 soldats avant la fin juillet 2010, l'appui à l'établissement des listes électorales et l'organisation des élections, la fourniture d'une formation à trois bataillons de la Police nationale congolaise et le soutien à la création de trois cellules d'appui aux poursuites judiciaires – devrait entraîner une diminution nominale nette de 27 000 dollars, en chiffres bruts, par rapport au budget 2010/11 adopté pour la MONUC. Les variations des prévisions de dépenses résultant de l'exécution du budget de la MONUSCO pour l'exercice 2010/11 seront exposées dans le rapport sur l'exécution du budget pendant cet exercice.

Ressources financières(En milliers de dollars des États-Unis; exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.)

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts pour la MONUC (1)	Dépenses prévues pour la MONUSCO (2)	Variation	
			Montant (3) = (1) - (2)	Pourcentage ^a (4) = (3)/(1)
Militaires et personnel de police				
Observateurs militaires	47 742,3	47 742,3	-	-
Contingents	476 268,8	438 040,3	(38 228,5)	(8,0)
Police des Nations Unies	20 795,0	20 795,0	-	-
Unités de police constituées	27 043,2	27 043,2	-	-
Total partiel	571 849,3	533 620,8	(38 228,5)	(6,7)
Personnel civil				
Personnel recruté sur le plan international	179 324,5	179 324,5	-	-
Personnel recruté sur le plan national	64 742,6	64 742,6	-	-
Volontaires des Nations Unies	25 656,3	26 409,6	753,3	2,9
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	7 288,5	8 227,4	938,9	12,9
Total partiel	277 011,9	278 704,1	1 692,2	0,6
Dépenses opérationnelles				
Personnel fourni par des gouvernements	2 560,5	3 393,3	832,8	32,5
Observateurs électoraux civils	-	-	-	-
Consultants	189,8	189,8	-	-
Voyages	9 064,3	9 543,4	479,1	5,3
Installations et infrastructures	125 179,4	124 474,1	(705,3)	(0,6)
Transports terrestres	37 696,9	38 585,2	888,3	2,4
Transports aériens	238 443,3	271 398,9	32 955,5	13,8
Transports maritimes ou fluviaux	1 719,6	1 797,6	78,0	4,5
Communications	38 511,4	39 997,0	1 485,6	3,9
Informatique	13 316,2	13 815,5	499,3	3,7
Services médicaux	16 377,7	16 033,0	(344,7)	(2,1)
Matériel spécial	8 665,7	8 127,9	(537,8)	(6,2)
Fournitures, services et matériel divers	22 914,0	23 792,5	878,5	3,8
Projets à effet rapide	1 500,0	1 500,0	-	-
Total partiel	516 138,8	552 648,1	36 509,3	7,1
Montant brut	1 365 000,0	1 364 973,0	(27,0)	-
Recettes provenant des contributions du personnel	30 456,1	30 574,0	117,9	0,4
Montant net	1 334 543,9	1 334 399,0	(144,9)	-
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	4 000,0	4 000,0	-	-
Total	1 365 000,0	1 364 973,0	(27,0)	-

^a Le symbole « - » correspond à 0 ou moins de 0,1 %.

18. La diminution de 38 228 500 dollars, prévue au titre des contingents, concerne le retrait de 1 674 soldats avant la fin juillet 2010, qui entraînera une réduction des dépenses au titre des remboursements, calculés sur la base des coûts standards, du coût des contingents et du matériel majeur, des voyages occasionnés par la relève, des rations, de l'indemnité journalière de subsistance et de l'indemnité de permission.

19. Les dépenses additionnelles prévues, d'un montant total de 1 692 200 dollars au titre du personnel civil, concernent la création de 23 postes supplémentaires de Volontaire des Nations Unies et une augmentation nette de 16 postes de temporaire, correspondant à la création de 8 postes de temporaire recruté sur le plan international et de 8 postes d'administrateur recruté sur le plan national, qui serait compensée par la suppression de 2 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national, à financer au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ces 39 postes de temporaire seraient nécessaires pour renforcer la capacité de la Division de l'assistance électorale (28 postes), du Bureau des droits de l'homme (8 postes) et du Bureau de l'état de droit (3 postes), afin d'appuyer l'établissement des listes électorales et d'organiser la tenue des élections, ainsi que pour mettre en place les cellules d'appui aux poursuites judiciaires. Les estimations sont calculées sur la base du déploiement des postes de temporaire pendant six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

20. Les dépenses supplémentaires (832 800 dollars), au titre du personnel fourni par des gouvernements concernent le déploiement de 25 spécialistes de la justice militaire, du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, pour appuyer la réforme du secteur de la sécurité grâce à la création de trois cellules d'appui aux poursuites judiciaires. Les dépenses additionnelles ont été calculées compte tenu d'un abattement de 5 % pour délais de déploiement.

21. Les dépenses supplémentaires (479 100 dollars) au titre des voyages sont essentiellement imputables aux voyages du personnel de la Division de l'assistance électorale et de la Division de l'appui à la mission dans le cadre de l'appui technique et logistique fourni au processus d'établissement des listes électorales et à l'organisation des élections nationales et locales.

22. La diminution prévue (705 300 dollars), au titre des installations et infrastructures concerne essentiellement la diminution des dépenses afférentes aux remboursements aux États fournisseurs de contingents au titre du soutien logistique autonome, compte tenu du retrait de 1 674 soldats avant la fin juillet 2010. Cette diminution sera compensée en partie par des dépenses supplémentaires entraînées par l'achat d'installations préfabriquées et de groupes électrogènes ainsi que de services de transformation et de rénovation, dans le cadre de l'appui à l'établissement des listes électorales et de la modernisation de trois centres de formation de la police nationale.

23. Les dépenses supplémentaires (888 300 dollars) au titre des transports terrestres concernent l'achat de huit véhicules légers supplémentaires pour appuyer l'établissement des listes électorales et la formation de la Police nationale congolaise.

24. Les dépenses supplémentaires (32 955 500 dollars) au titre des transports aériens concernent le déploiement de 13 aéronefs supplémentaires (6 avions et 7 hélicoptères) pendant trois mois, ce nombre ayant été fixé compte tenu de la

brièveté du délai (trois mois) dans lequel les matériels électoraux doivent être acheminés dans 13 pôles de distribution principaux et 210 pôles secondaires dans tout le pays, aux fins de l'établissement des listes électorales.

25. L'augmentation prévue (1 485 600 dollars) au titre des communications, concerne essentiellement les dépenses additionnelles liées à l'achat de matériel supplémentaire, dont des radios, du matériel de transmission, stations de base/satellite et des matériels divers destinés au personnel temporaire supplémentaire et aux communications commerciales liées à l'organisation des élections, ainsi que les dépenses supplémentaires afférentes aux services d'information concernant la documentation relative aux droits de l'homme et aux programmes d'appui à la justice.

26. Les dépenses supplémentaires (499 300 dollars) au titre de l'informatique concernent essentiellement l'achat de matériel supplémentaire destiné au personnel temporaire supplémentaire, aux fins de l'établissement des listes électorales, ainsi que l'achat de pièces de rechange et de fournitures supplémentaires.

27. La diminution projetée (344 700 dollars) au titre des services médicaux concerne la diminution des remboursements aux États fournisseurs de contingents au titre du soutien logistique autonome, en conséquence du retrait de 1 674 soldats avant la fin juillet 2010.

28. La diminution de 537 800 dollars au titre du matériel spécial concerne la diminution des remboursements aux États fournisseurs de contingents au titre du soutien logistique autonome, en conséquence du retrait de 1 674 soldats avant la fin juillet 2010.

29. Les dépenses supplémentaires (878 500 dollars) au titre des fournitures, services et matériel divers concernent essentiellement les frais de transport et les frais connexes concernant le transport terrestre à l'intérieur du pays de matériel aux fins de l'établissement des listes électorales entre les pôles principaux de distribution et les pôles secondaires, distants en moyenne de 300 kilomètres.

III. Mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre

30. **En ce qui concerne le financement de la Mission, l'Assemblée générale est appelée à prendre les mesures suivantes :**

a) **Approuver la création de 39 postes de temporaire, dont 23 postes de Volontaire des Nations Unies et un total net de 16 postes de temporaire recruté sur le plan international et sur le plan local, à financer au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en vue d'appuyer l'établissement des listes électorales à l'occasion de l'organisation des élections ainsi que les programmes relatifs à la justice, en sus du personnel civil qu'elle a approuvé pour la MONUC au titre de l'exercice 2010/11, aux termes de sa résolution 64/275;**

b) **Mettre en recouvrement un montant de 682 500 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, qui correspond au solde entre le crédit ouvert pour cet exercice, soit 1 365 000 000 dollars, et le montant de 682 500 000 dollars déjà mis en recouvrement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010, en vertu de sa résolution 64/275.**